

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2026-83

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R .610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires au remplacement d'une armoire électrique d'éclairage public, que doit réaliser l'entreprise SDEL LUMIERE, rue Pierre et Marie Curie,  
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2135874,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

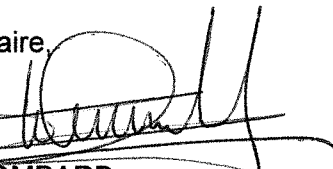
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaire au remplacement d'une armoire électrique d'éclairage public, que doit réaliser l'entreprise SDEL LUMIERE, rue Pierre et Marie Curie, **du 11 au 20 mai 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La zone de chantier devra être protégée par des barrières, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SDEL LUMIERE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 15 avril 2026.

Le Maire,  
  
William LOMBARD